

SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ-----
siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON
-----*Boîte Postale 181 - 42604 MONTBRISON Cedex**Téléphone : 04 77 96 10 39 - Télécopie : 04 77 58 83 08 - Email : contact@smif42.fr***DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL**Séance ordinaire du **28/01/2025****OBJET DE LA DELIBERATION : TRAVAUX DE SECURISATION 2025**

Le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les membres du Bureau Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Bureau, a été adoptée à l'**unanimité** des votants.3°) Que le nombre de membres du Bureau Syndical **en exercice** au jour de la séance était de **11** sur lesquels il y avait **11** membres présents, à savoir :

- 1- **M. BONNEFOY Jean Yves, Président**
- 2- **Mme BROSSE Chantal**
- 3- **M. CHARRETIER Nicolas**
- 4- **M. CHAZAL Jacques**
- 5- **M. COUCHAUD Patrice**
- 6- **M. FRECON Laurent**
- 7- **M. OGIER Yvan**
- 8- **M. REBOUX Georges**
- 9- **M. REVEILLE Yves**
- 10- **M. SANIAL Jean**
- 11- **M. VERNET Gérard**

Absents avec excuses : **MM.**Secrétaire élu pour la durée de la session : **M. REBOUX Georges**

Monsieur le Président rappelle que le Bureau a décidé le 1^{er} juillet 2024 de relancer un marché complémentaire pour une tranche de travaux de sécurisation pour un montant maximum de 68 855 € HT.

Or à ce jour, l'inventaire des besoins fait apparaître une nécessité de travaux plus importante de l'ordre de 130 000 € HT.

Or au-delà de 90 000 € HT, le Bureau n'est plus compétent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200314-20250128-B03-20250128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025
Publication : 30/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Bureau :

- décidé d'annuler sa délibération du 1^{er} juillet 2024 pour le lancement d'un marché complémentaire pour une tranche de travaux de sécurisation pour un montant maximum de 68 855 € HT,
- donne délégation à son Président pour le signer ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette décision.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A MONTBRISON, le 28.01.2025

Le Président du S.M.I.F.,
Jean Yves BONNEFOY

